

nombre 10 vendus répondant aux caractéristiques de ce texte est de 69,05 mètres carrés.

Le mesurage a été effectué, en conformité des dispositions du décret n° 97-532 du 23 mai 1997, par le cabinet d'expertises dénommé SOLUTION DIAGNOSTIC IMMOBILIER, situé à TARBES, 2 avenue Bertrand Barère, ainsi qu'il résulte du certificat établi par lui le 9 juin 2010 demeuré annexé au présent acte.

Si la superficie se révélait inférieure de plus d'un vingtième à celle ci-dessus exprimée, le VENDEUR, pourrait être amené, à la demande de L'ACQUEREUR, à supporter une diminution du prix du lot concerné proportionnelle à la moindre mesure, étant précisé que l'action en diminution du prix devra être intentée par L'ACQUEREUR dans un délai d'un an à compter de ce jour.

Le notaire soussigné a rappelé aux parties les dispositions des articles 4-1, 4-2 et 4-3 du décret du 17 mars 1967 portant définition de la superficie d'un lot de copropriété :

- La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches, cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

- Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée ci-dessus ; leur superficie pouvant être indiquée n'est donc pas garantie.

NATURE ET QUOTITE

Nature et quotité des droits vendus

LE BIEN objet des présentes appartient à Madame Maria SAUBION à concurrence de la totalité en pleine propriété.

Nature et quotité des droits acquis

LE BIEN objet des présentes est acquis par Mademoiselle Charlotte COURADE à concurrence de la totalité en pleine propriété.

REFERENCES DE PUBLICATION

Effet relatif

Acquisition suivant acte reçu par Maître Louis PUJOL-CAPDEVIELLE, notaire associé à TARBES, le 11 avril 1996 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de TARBES (1^{er} bureau) le 24 mai 1996, volume 1996 P, numéro 2319.

Règlement de copropriété - Etat descriptif de division

L'immeuble sus-désigné a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître Céline SEMPE, notaire à TARBES, le 16 décembre 2009 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de TARBES (1^{er} bureau), le 18 janvier 2010, volume 2010 P, numéro 207.

PS

ce